



POLICE MUNICIPALE

**MISE EN LIGNE LE 28-12-2023**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
DEVANT LE N°37 AVENUE DE LA GRANDE CONCHE  
(AU DROIT D'UN EMMENAGEMENT  
SITUÉ A LA RESIDENCE L'ORÉE DU PARC - APPARTEMENT N°204 A)**

**LE VENDREDI 5 JANVIER 2024**

**ET**

**LE SAMEDI 6 ANVIER 2024**

/BM  
APM 23/2792

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, premier adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,*

*Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.786 en date du 15 novembre 2023,*

*Vu la demande présentée par Monsieur Eric Aymé demeurant au n°37 avenue de la Grande Conche, résidence l'Orée du Parc (appartement n°204 A) à 17200 ROYAN, en date du 26 décembre 2024,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un emménagement au n°37 avenue de la Grande Conche « Orée du Parc », les 5 et 6 janvier 2024,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** *Dans le cadre d'un emménagement qui sera effectué à la résidence l'Orée du Parc dont l'accès sera situé au n°37 avenue de la Grande Conche, l'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°37 avenue de la Grande Conche, sur deux places de stationnement, aux dates et horaires suivants :*

*- le vendredi 5 janvier 2024, de 10h00 à 22h00, et*

*- le samedi 6 janvier 2024, de 10h00 à 22h00.*

**ARTICLE 2 :** *Cet espace ainsi réservé pendant les périodes précitées, sera occupé pour permettre le stationnement d'un utilitaire (Renault Traffic), sur une longueur de six mètres linéaires.*

**ARTICLE 3 :** *La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.*

**ARTICLE 4 :** *La fourniture, la pose et l'enlèvement de deux panneaux de « stationnement interdit » par la ville de Royan, donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire de 90,00 euros.*

**ARTICLE 5 :** *La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.*

**ARTICLE 6 :** *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

**MISE EN LIGNE LE 28-12-2023**

*ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 27 décembre 2023*

*Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Premier Adjoint*



*Didier SIMONNET*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 28 décembre 2023